

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (Version Internet)

Séance du 11 juillet 2014



L'an deux mille quatorze, le onze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB, Vincent STEINER.

Excusés :

Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe, qui donne procuration à M. Alain VINEL, Maire.
Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Maxime THOMAS, Conseiller Municipal.
M. Guy GODEL, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.
M. Dominique MAURER, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Vincent STEINER, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Francis MASSY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 16 juillet 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Francis MASSY

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 13 ET DU 20 JUIN 2014 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 13 et 20 juin dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

Par 18 voix pour et 1 voix contre, le procès-verbal de la réunion en date du 13 juin 2014.

à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 20 juin 2014.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisition (3.1) – Acquisition d'une partie d'un terrain appartenant aux consorts GAIDOT (parcelle AB n°149p) ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet : mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste à temps incomplet ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – modification des statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges – composition du bureau ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Demande d'avis sur l'adhésion de deux collectivités au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Demande d'avis sur l'adhésion de diverses collectivités au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement non collectif ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Information du Conseil Municipal de l'usage de ces délégations ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Rapport d'activités et Compte Administratif du SIVU Tourisme Hautes-Vosges 2013 ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative (sous réserve) ;
11. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Contribution à l'école de Musique pour l'année 2014-2015 ;
12. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux relatif à l'installation de sanitaires publics ;
13. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 ;
14. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 ;

15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (M. et Mme Bruno PARMENTIER) ;
16. Affaires diverses.



1. **URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

Délibération n°101/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti sis 27, rue d'Alsace - Cadastré : Section AD – Parcelles n°173 et 175 - au lieudit « La llière » - pour une contenance totale de 999 m² - que Monsieur et Madame Daniel METZ (Auberge Alsacienne) souhaitent vendre 250.000,00 €.

❷ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°1 – appartement (356/1000^e), lot n°3 : cave (2/1000^e), lot n°4 – appartement (221/1000^e), lot n°5 : un terrain (54/1000^e), lot n°6 : garage (9/10 00^e)] sis 3, Rue de Lamerey - Cadastré : Section AB – Parcelle n°562 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 3517 m² - que Monsieur et Madame Gérard SCHALLER souhaitent vendre 18.500,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets.

2. **DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition (3.1) – Acquisition d'une partie d'un terrain appartenant aux consorts GAIDOT (parcelle AB n°149p) :**

Délibération n°102/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec les consorts GAIDOT afin de leur proposer d'acquérir une partie de leur parcelle de terrain cadastrée Section AB n°149p pour une surface d'environ 1500 m² et ce, afin de permettre un meilleur accès à la zone artisanale Impasse des Fourmies.

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord avec Monsieur Georges GAIDOT et consorts, moyennant la somme de 10,00 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section AB n°149p pour une surface d'environ 1500 m² moyennant la somme de 10,00 € le m² ;

CHARGE Monsieur Jean-Paul MOUGENOT, Géomètre Expert d'établir les documents d'arpentage ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014.

3. **FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet : mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste à temps incomplet :**

Délibération n°103/2014 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste existant d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps incomplet (27 heures) pour le passer à temps complet.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} septembre 2014,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe à temps complet.

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet (qui sera effective à réception de l'avis favorable du Comité technique paritaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire :

Délibération n°104/2014 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place de nouvelles activités périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint d'animation non titulaire afin de compléter le personnel assurant l'encadrement nécessaire à ces activités pendant l'année scolaire 2014-2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation non titulaire ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 3 heures par semaine ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 330 et Indice Majoré (au 1^{er} février 2014) : 316 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – modification des statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges – composition du bureau :

Délibération n°105/2014 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SIVU Tourisme Hautes-Vosges, par délibération n°11/2014, a décidé de porter le nombre de représentants au bureau à 8 au lieu de 7 comme précédemment.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de statuts.

Il donne lecture de la proposition de modification de statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges, tels que présentés.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Demande d'avis sur l'adhésion de deux collectivités au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges :

Délibération n°106/2014 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les collectivités suivantes :

- SIVU des Ecoles Vair – Vrairie, siège RAINVILLE
- S.I. d'Assainissement de la Région de Noméxy

Avec ces nouvelles demandes, le Syndicat compterait 510 collectivités adhérentes (455 communes et 55 groupements de communes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Demande d'avis sur l'adhésion de diverses collectivités au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement non collectif :

Délibération n°107/2014 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- ▶ Demandes d'adhésion de Biécourt, Blemerey, Frenelle La Grande, Frenelle la Petite, Oelleville, Saint Prancher et Totainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les adhésions précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Information du Conseil Municipal de l'usage de ces délégations :

Délibération n°108/2014 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du renouvellement d'adhésion à divers organismes en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (10.) en date du 04 avril 2014 :

► **Renouvellement d'adhésion au CAUE :**

Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges dont le tarif de cotisation est fixé à à 0,85 € pour 10 habitants (pour les Communes de plus de 1000 habitants) soit 132,35 € ((1557/10)X 0,85 €).

► **Participation financière 2014 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :**

Participation financière 2014 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dont le montant a été fixé à 1720,53 € soit 1,126 € X 1528 habitants.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Rapport d'activités et Compte Administratif du SIVU Tourisme Hautes-Vosges 2013 :

Délibération n°109/2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à la Loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activités pour l'exercice 2013, ainsi que le compte administratif 2013, du SIVU Tourisme Hautes Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2013 et du compte administratif 2013.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative (sous réserve) :

Délibération n°110/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objets</i>	<i>Montant</i>
D	I	20	2051	390	Logiciels informatiques	966,00 €
D	I	21	2118	400	Achat terrain G.GAIDOT	18.000,00 €
TOTAL DEPENSES						18.966,00 €
Investissement						

COMPTES DE RECETTES

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Op.</i>	<i>Objets</i>	<i>Montant</i>
R	I	10	10223		Taxe d'aménagement	3.966,00 €
R	I	16	1641		Emprunt	15.000,00 €
TOTAL RECETTES						18.966,00 €
Investissement						

LE CONSEL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

11. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Contribution à l'école de Musique pour l'année 2014-2015 :

Délibération n°111/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Madame Josette GEHIN, Présidente de l'harmonie Bussang/Saint Maurice relative à une demande de contribution à l'école de musique pour la saison 2014-2015.

Il ajoute que le montant sollicité s'élève à la somme de 2499,50 €.

Aussi, il demande aux membres de l'Assemblée délibérante, comme les années précédentes, de se prononcer en faveur de la reprise de cette contribution à l'école de musique pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

SOUTIEN le projet associatif de l'école de Musique ;

DECIDE de contribuer à l'école de musique à hauteur de 2499,50 € pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine ;

DECIDE de signer une convention avec l'Harmonie BUSSANG/ST MAURICE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux relatif à l'installation de sanitaires publics :

Délibération n°112/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il lui paraît opportun d'envisager l'installation de sanitaires publics au centre du village.

Il précise que le programme des travaux serait le suivant :

→ Fourniture et installation de sanitaires publics**45.000,00 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le programme de travaux de fourniture et installation de sanitaires publics d'un montant de 45.000,00 € HT.

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquelles ces travaux pourraient prétendre ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

13. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 :

Délibération n°113/2014 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

14. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 :

Délibération n°114/2014 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (M. et Mme Bruno PARMENTIER) :

Délibération n°115/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 30 juin dernier, aux termes de laquelle Monsieur et Madame Bruno PARMENTIER sollicitent l'autorisation de raccorder au réseau d'eau potable communal leur parcelle sise Section B - n°601 (13 bis, route de Sauté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame Bruno PARMENTIER ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

16. Affaires diverses.

La séance est levée à 21h10

